

Livre 0 | SUIVI DES COMPLEMENTS

**Commune de Saint-Souplet
Département du Nord (59)**

**Maître d'Ouvrage :
SAS du Parc Eolien de Saint-Souplet**

**Adresse de Correspondance :
Lisa BERTO – Développement Nord**

**Chez EDF Renewables France
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex**

**EDF Renewables France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex**

**Tel: 01 40 90 25 98
Fax: 01 40 90 23 41**



**Demande d'Autorisation Environnementale
Avril 2019**

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SUIVI DES COMPLEMENTS

NOTE EXPLICATIVE
TABLEAUX DE SUIVI DES COMPLEMENTS
GRILLE D'AUTO-EVALUATION



PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE EXPLICATIVE



**Suivi des compléments apportés au
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Avril 2019**

Une première version du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour le parc éolien de Saint-Souplet, a été déposée le 20 avril 2018. Suite à la demande de compléments adressée par le Préfet de la Région Hauts-de-France, ce dossier a été complété.

Depuis le dépôt du dossier en décembre 2016, la dénomination du groupe EDF Energies Nouvelles a été modifiée pour devenir **EDF Renewables**. De même EDF EN France est devenu **EDF Renewables France** et EDF EN Services est devenu **EDF Renewables Services**. La dénomination de ces sociétés a été modifiée dans l'ensemble des documents constitutifs du dossier de demande d'autorisation.

Les documents modifiés depuis le dépôt d'avril 2018 sont les suivants (hors modifications de dénomination) :

LIVRE 1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

LIVRE 2. ETUDE DE DANGERS

LIVRE 3. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

LIVRE 4. CARTES ET PLANS

LIVRE 5. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Par ailleurs, la DREAL Hauts-de-France a fait parvenir au porteur de projet une « liste des observations » relative au dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Saint-Souplet en juillet 2018. Cette liste des observations, avec les réponses apportées par le porteur de projet à chaque demande de complément est disponible ci-après.

De plus le porteur de projet a souhaité apporter de lui-même certains compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en avril 2018 même si ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'observations de la part de la DREAL Hauts-de-France. La liste de ces compléments apportés par le porteur de projet est disponible à la fin du présent document.

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

TABLEAUX DE SUIVI DES COMPLEMENTS



**SAS Parc Eolien de Saint-Souplet
Demande d'autorisation du 20 avril 2018**

ANNEXES au courrier de demande de compléments

« Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Certains éléments du dossier paraissent insuffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation »

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par le porteur de projet, référence du § et page du dossier mis à jour
PRESENTATION DU PROJET	« Il paraît souhaitable, même si le choix technique définitif n'est pas réalisé, de présenter le type de modèle utilisé (Livre 1.2, p8) pour les différentes modélisations réalisées dans le dossier (NORDEX N117). Pour l'analyse du cadre réglementaire (Livre 1.2, p15), une analyse de conformité à l'arrêté du 26/08/2011 pourrait utilement être jointe au dossier. »	Le modèle majorant N117 est présenté dans l'Etude de Dangers. → Livre 2.1_ Etude de dangers, §1-3, page 6 Le tableau d'analyse de conformité est déjà fourni dans l'Etude de Dangers. → Livre 2.1_ Etude de dangers, §4-2b, page 31
CAPACITES FINANCIERES	« Il convient de présenter plus en détail le plan de financement prévu pour le projet, la présentation reste trop générale et ne présente pas les spécificités éventuelles du projet (Livre 1.2, p14) »	Un plan d'affaires prévisionnel a été ajouté. → Livre 1.2_ DAT, §5.3.2, page 16
CONTEXTE EOLIEN	« Le contexte éolien retenu dans l'étude d'impact (Livre 3,1, p25 et carte 7) n'est pas complet. Il convient de recenser les parcs existants, autorisés ou en instruction dans un rayon de 16km autour du projet au travers de cartographies. Les données présentées sur l'ensemble des cartographies sont manquantes, erronées ou sont à actualiser : - Parc éolien Erelia Blesmes pour 6 mats ; - Parc éolien du plateau d'Andigny II, 4 mats au lieu de 3 repris sur les cartographies - d'autres projets éoliens sont actuellement en instruction : Mont de Bagny II, L'épinette, Vallée d'Elincourt, Les Cents Mencaudées, Moulin de Jérôme, Voie verte, Lupins, Dorengt, Région de Guise. Toutes les cartographies du dossier présentant le contexte éolien du secteur sont à mettre à jour en conséquence. Une attention particulière sera apportée au parc éolien du mont de Bagny II celui-ci étant projeté sur le territoire de la commune de Saint-Souplet. Les conséquences de la liaison entre les parcs du plateau d'Andigny II et mont de Bagny ne sont pas évoquées dans le dossier »	Le contexte éolien a été mis à jour. Pour les parcs éoliens en instruction, seuls ceux ayant obtenu l'avis de l'Autorité Environnementale ou l'avis de la MRAE avant le 20 avril 2018, date du premier dépôt, ont été considérés (article R122-5 du Code de l'environnement, II.5°.e). → Livre 3.1_ EIE_ Etude d'impact, §3.2, pages 25-26 Le projet de Mont Bagny II étant également prévu sur la commune de Saint-Souplet, un fascicule séparé a été réalisé afin de le prendre en compte. Il regroupe : - 19 photomontages incluant Mont Bagny II dans le contexte éolien ; - une carte des zones d'influence visuelle ; - une étude des effets d'encercllement. → Livre 3.3_ EIE_ Etude conjointe avec le projet Mont Bagny II Plusieurs photomontages réalisés lors de la première campagne évoquent la liaison du plateau d'Andigny II et Mont Bagny créée par le projet de Saint-Souplet : → Livre 3.3_ EIE_ Etude paysagère, partie 3, pages 296-297 (PM 23), pages 282-283 (PM 27), pages 264-265 (PM 34), pages 256-257 (PM 35), pages 252-253 (PM 37) et pages 292-293 (PM I)
JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	« Une seule variante est envisagée au projet dans l'étude d'impact (Livre 3,1, p216). Cela paraît insuffisant. L'implantation de la variante envisagée est à superposer avec une carte de synthèse des enjeux et des contraintes. L'implantation (Livre 3,1, p220, carte 79 et livre 3,3 p149) est envisagée dans un axe Sud Est/Nord Ouest au sein de la ZIP, sans vraiment justifier du choix de cet axe par rapport aux lignes de force du paysage (notamment suivant l'axe de la vallée de la Selle) et des lignes d'implantation des autres projets à proximité. Il est nécessaire de justifier clairement le choix obtenu. »	Une autre variante avait auparavant été envisagée dans un axe Nord/Sud, mais celle-ci a rapidement été abandonnée de par l'effet barrière sur Saint-Martin-Rivière qu'elle aurait entraînée. Cette réflexion préalable a été ajoutée dans l'étude. Les lignes de force prises en compte pour l'implantation sont également détaillées. → Livre 3.3_ EIE_ Etude paysagère, partie 2 §2, page 150

<p align="center">ETUDE ACOUSTIQUE – ETAT INITIAL</p>	<p>« L'étude acoustique DELHOM Acoustique ne précise pas si les parcs éoliens existants du plateau d'Andigny et du Mont de Bagny, situés à proximité immédiate, étaient en fonctionnement ou à l'arrêt lors de la caractérisation du bruit résiduel. Il est rappelé que le bruit résiduel correspond au bruit mesuré avec les autres parcs en fonctionnement. »</p>	<p>Les éoliennes des parcs existants de Mont Bagny et d'Andigny I et II étaient bien en fonctionnement lors des mesures. → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §5.6.1, page 9 Il est précisé que pour rester conservateur, les appareils de mesure de bruit ont été positionnés de manière à être masqués du bruit des parcs voisins ayant des conditions favorables à la propagation sonore par vent de sud-ouest. → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §5.6.1, page 10</p>
<p align="center">ETUDE ACOUSTIQUE – ETAT INITIAL</p>	<p>« Les données météorologiques ne sont pas présentées. Il n'y a donc pas de possibilité de déterminer si les conditions aérodynamiques retenues dans l'étude sont exhaustives. Aucune rose des vents ne permet de connaître la distribution et les vitesses des vents sur la zone d'implantation du projet. Le pétitionnaire ne présente pas d'analyse des statistiques des vents du site (vitesse et direction), permettant de justifier de la représentativité de la période de mesure retenue en terme de conditions météorologiques (cf annexes A et B de la norme NF S 31-114).»</p>	<p>Deux graphes ont été ajoutés : ils présentent l'évolution temporelle de la vitesse du vent et de la pluie durant la période d'intervention. → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §5.5, pages 8 et 9 Deux roses des vents ont été ajoutées : la rose des vents représentative de la période d'intervention, ainsi que celle représentative des mesures sur le long terme. → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §5.5, page 8</p>
<p align="center">ETUDE ACOUSTIQUE – ETAT INITIAL</p>	<p>« Les classes homogènes choisies pour l'analyse des données (périodes de jour et de nuit) sont généralistes et peu spécifiques aux conditions de la campagne de mesure (direction du vent). Il est nécessaire que le pétitionnaire réalise une analyse suivant la direction de vent dominante lors de la campagne de mesure acoustique afin de démontrer que le choix de la classe homogène retenue est la plus pertinente (la plus contraignante). »</p>	<p>Le choix des classes homogènes a été plus amplement justifié : → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §5.6.1, page 10 Les définitions de classes homogènes, de descripteur et d'un indicateur de bruit sont précisées en annexe 2 – Extrait du projet de norme NF S 31-114. → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §10, page 29</p>
<p align="center">ETUDE ACOUSTIQUE – EFFETS CUMULES</p>	<p>« Au regard des observations formulées précédemment sur la non exhaustivité du contexte éolien, la carte de localisation des projets éoliens est à mettre à jour. L'analyse des effets cumulés est à actualiser (projet Mont de Bagny II notamment) »</p>	<p>Le contexte éolien pris en compte a été mis à jour : → Livre 3.5_EIE_Etude acoustique, §7.6, page 18 Le parc éolien Mont Bagny II n'a pas été pris en compte pour les raisons citées ci-dessus.</p>
<p align="center">ETUDE DE DANGER</p>	<p>« Dans le calcul des enjeux humains il conviendrait de présenter la somme des surfaces par périmètre (ruine, surplomb, ...) pour faciliter la lecture du document (p23) Pour la synthèse des risques, le détail des calculs pour les surfaces (p25) mériterait d'être présenté »</p>	<p>Les tableaux 15 à 22 dans le calcul des enjeux humains ont été modifiés en conséquence. → Livre 2.1_Etude de dangers, §3-5b, page 23 Un paragraphe a été ajouté pour préciser le détail du calcul dans la synthèse des risques. → Livre 2.1_Etude de dangers, §3-5d, page 24</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE</p>	<p>« Tous les éléments du dossier nécessitant la prise en compte du contexte éolien sont à reprendre (p24) (cf supra). Ces éléments devront être intégrés sur toutes les cartographies présentées dans l'étude, notamment celles localisant les photomontages ou les zones de visibilité théoriques. »</p>	<p>Le contexte éolien a été mis à jour comme expliqué ci-dessus. Les cartes, photomontages et ZIV ont été repris en conséquence.</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE – ETAT INITIAL</p>	<p>« Dans l'aire d'étude rapprochée (p118), il semble que l'inventaire et la localisation des cimetières militaires est incomplète ou incohérente entre le tableau et la carte notamment pour 2 cimetières, un situé à proximité d'Honnechy (proximité bourg) et un autre à proximité de la D21 (répertorié dans la suite du dossier comme point de vue n°20 des photomontages). »</p>	<p>Le tableau, la légende de photographie et la cartographie ont été modifiés. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 1, §5.4 et 5.5, pages 118 et 119</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE – ETAT INITIAL</p>	<p>« La conclusion (p144) gagnerait en qualité si un tableau récapitulatif et une carte y étaient associés. »</p>	<p>Un tableau synthétique ainsi qu'une carte résumant les enjeux ont été ajoutés. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 1, §7, pages 146 et 147</p>

<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - VARIANTES</p>	<p>« L'implantation est envisagée dans un axe Sud Est/Nord Ouest au sein de la ZIP (p149), sans de réelle justification (cf supra) Une comparaison sous forme de tableau paraîtrait plus opportune (p150-151). Pour les photomontages de comparaison des variantes, il paraît opportun d'y inclure quelques vues de l'aire d'étude plus éloignée (par exemple depuis la commune du Cateau-Cambrésis). »</p>	<p>Une analyse paysagère tenant compte des lignes de force et différentes composantes dans le paysage a été rajoutée, et des recommandations paysagères ont été formulées. L'axe Sud/Nord a été étudié et semble moins pertinent par rapport à Saint-Martin-Rivière. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 2, §1 et 2, pages 150 et 151 Un tableau comparatif des variantes a été ajouté. Il a été rappelé que l'éloignement du bourg était souhaité par le Comité de liaison. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 2, §4, page 188 Un photomontage depuis le Nord de Le Cateau-Cambrésis a été ajouté. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 2, page 183 à 187 (PM 55)</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« <u>Zone d'influences visuelles et saturations</u> Eu égard à la densification éolienne sur le territoire, l'étude de la saturation visuelle doit être menée en faisant les simulations avec et sans projet. Un tableau de comparaison conclusif permettrait d'appréhender l'impact du projet (p188 à 201). Le projet de Mont Bagny II doit être intégré à l'étude. »</p>	<p>Les saturations ont été entièrement reprises en tenant compte du contexte éolien mis à jour. Le tableau de conclusion précise la contribution du parc de Saint-Souplet et permet donc la comparaison. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 198 à 211 Une étude de saturation prenant en compte le parc de Mont Bagny II a également été ajoutée. → Livre 3.3_EIE_Etude conjointe avec le projet Mont Bagny II, partie 1, pages 7 à 25</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« La conclusion minimise les effets de saturation visuelle. Par exemple, une grande partie du village de Saint-Martin-Rivière étant à flanc de coteaux, opposé au projet et risquant donc de présenter des points de vue marqués sur le projet. »</p>	<p>La méthode de calcul de Saturation a été modifiée : le calcul ne prend plus en compte les masques boisés et topographique, potentiellement difficile à restituer sans photomontage. Les résultats sont donc majorant par rapport à la situation réelle. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 198 à 211</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« <u>Choix des points de vue</u> La carte du choix des points de vue (p204) doit être superposée avec les enjeux identifiés de manière à justifier clairement les points choisis. Le choix des points de vue semble parfois peu pertinent. Il apparaît que les points de vue centre bourg soient peu représentés. Par exemple il semble curieux que l'emplacement 5 soit retenu au détriment d'un emplacement à proximité de la ferme située à Imberfayt. Un autre exemple concerne le choix de l'emplacement 2 qui mériterait d'être complété par un point situé à la sortie du village de Saint Martin-Rivière à la cote 130 en sortie sud du village. »</p>	<p>Les points de vue de l'aire d'étude immédiate ont été choisis par le comité de liaison lors de la concertation. Une deuxième campagne de 11 photomontages supplémentaires a été réalisée. Le choix des points de vue supplémentaires a été réalisé afin de répondre au mieux à la demande de compléments. Ces points sont numérotés de A à K → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 258-259 (E), 260-261 (D), 262-263 (C), 266-267 (B), 270-271 (A), 292-293 (I), 306-307 (H), 314-315 (G), 320-321 (F), 332-333 (J), 363 à 365 (K).</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« Les vues depuis la commune du Cateau-Cambrésis, ville patrimoniale importante du sud du département, doivent être plus nombreuses, notamment au niveau Nord de la ville en ne se contentant pas simplement d'une vue bord de route. Une vue depuis l'Est, à proximité du parc serait également pertinente. Des vues depuis la nouvelle déviation Nord sont également nécessaires. »</p>	<p>Une deuxième campagne de photomontage a été réalisée, ajoutant notamment des points de vues depuis le Cateau-Cambrésis et ses abords. Les photomontages concernés sont numérotés B, C, D et E. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 258-259 (E), 260-261 (D), 262-263 (C), 266-267 (B)</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« <u>Synthèse des impacts</u> Les conclusions gagneraient en qualité si un tableau récapitulatif et une carte y étaient associées (p235, 263, 295 et 341) »</p>	<p>Un tableau et une carte de synthèse ont été rajoutés pour chaque aire d'étude. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 246-247, 284-285, 324-325 et 376-377</p>
<p align="center">ETUDE PAYSAGERE - EFFET DU PROJET</p>	<p>« <u>Effets cumulés</u> Une carte du contexte éolien exhaustif et incluant tous les projets éoliens dans un rayon de 10km est à présenter (p345) On fera figurer sur cette carte les points d'observations retenus. La conclusion présentera également un tableau récapitulatif et la carte associées (p353) »</p>	<p>Une carte des points de vue des effets cumulés présentant les parcs éoliens a été ajoutée. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, page 380 Un tableau et une carte de synthèse ont été rajoutés à la conclusion. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 3, pages 388-389</p>

<p style="text-align: center;">ETUDE PAYSAGERE — INTEGRATION ET MESURES</p>	<p><i>« Mesures de réduction et d'accompagnement Les mesures proposées sont des mesures d'accompagnement (p357) (p501 libre 3,1) Les mesures proposées doivent être des engagements, ainsi elles doivent être faisables, décrites, chiffrées et le cas échéant faire l'objet de mesures de suivi. Les mesures devront être clairement définies et présentées et l'étude apportera les éléments permettant de garantir la faisabilité et la pérennité des mesures sur la durée de vie du parc éolien. De plus si des accords ou protocoles fonciers sont nécessaires, ils doivent apparaître dans le dossier. »</i></p>	<p>Un fond de plantation a été ajouté, afin de mettre en place des haies ou arbres occultants dans le but de réduire l'impact depuis les jardins particuliers. Ce fond a été discuté au moment de la concertation. → Livre 3.3_EIE_Etude paysagère, partie 4, page 394.</p> <p>Le Guide d'aide à la définition des mesures ERC de janvier 2018 (publié par le Cerema Centre-Est et le ministère de la transition écologique et solidaire via le Commissariat général au développement durable) définit les mesures de compensation comme suit : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.[...]. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux »</p> <p>Or, dans le cas du paysage, il est impossible de conserver globalement l'état initial du site. Même la plantation de masques visuels ne peut être considérée comme une mesure compensatoire compte tenu de cette définition, car elle apporte un élément nouveau. D'ailleurs, ce même guide précise que « Toutes les actions d'aménagement paysager autour des projets, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être intégrées en tant que mesures d'accompagnement (voir aussi les mesures de réduction pour cette thématique), dans la mesure où elles visent à favoriser une identité locale en synergie avec les composantes écologiques locales. »</p> <p>Ces pourquoi les mesures ne relevant ni de la réduction ni de l'évitement ont été classées en mesures d'accompagnement.</p> <p>Comme annoncé dans la première version de l'étude, le projet a été détaillé et chiffré à l'aide du CAUE du Nord et l'agence SLAP Paysage, qui ont rédigé le projet. → Livre 3.3_Etude paysagère, partie 4, pages 395 à 414 Une convention a été signée, garantissant sa faisabilité foncière. → Livre 1.1 Présentation de la demande, Justifications de la maîtrise foncière : mesures ERC</p>
<p style="text-align: center;">ETUDE ECOLOGIQUE — LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE ECOLOGIQUE</p>	<p><i>« Il semble qu'il y ait confusion au niveau des définitions entre la Zone d'Implantation du Projet et l'Aire d'Etude Immédiate. Les différentes thématiques de l'étude d'impact pour le volet écologique sont présentées mais leurs périmètres sont à mettre en adéquation avec les aires d'études telles que définies dans le guide national (guide ministériel relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version de décembre 2016). »</i></p>	<p>Les aires ont été redéfinies. L'aire d'étude intermédiaire (Périmètre du projet + rayon de 10km), en plus, permet d'avoir une aire intermédiaire entre l'aire d'étude rapprochée (ici Périmètre du projet + rayon de 2km) et l'aire d'étude éloignée (Périmètre du projet + rayon de 20km). → Livre 3.4_Etude écologique, §1.1, page 11 (Tableau 2)</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p>« La doctrine ERC n'est pas correctement appliquée. En effet, aucune justification de l'implantation d'éoliennes à moins de 200 m des haies n'est fournie. L'étude précise p125 la distance des quatre éoliennes vis-à-vis des haies : E1 à 71m, E2 à 3m, E3 à 19m et E6 à 81m. Aucune de ces quatre éoliennes ne respectent la distance minimale d'éloignement de 200 m en bout de pales. »</p>	<p>S'agissant du recul par rapport aux haies pour les chauves-souris, la doctrine ERC est appliquée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EVITER : 4 éoliennes sur 8. - REDUIRE : L'implantation des 4 éoliennes à moins de 200m des haies résulte à la fois de la concertation (volonté exprimée par le Comité de Liaison de privilégier un éloignement du bourg), et d'une logique paysagère (parallélisme ou perpendicularité face aux différentes lignes de force du paysage) de moindre impact en terme de densité et d'éloignement vis à vis du cimetière. <p>Il a été évalué que les éoliennes pourraient être implantées à moins de 200m des haies si au moins une des deux conditions était remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalité des haies nulle ou faible pour ce taxon ; - Mise en place de mesures de réduction supplémentaires sur le fonctionnement des éoliennes (régulation). <p>En l'absence de ces conditions, il sera nécessaire de transplanter la haie qui ne remplit pas les conditions sus-nommées.</p> <p>Une étude complémentaire a été réalisée afin de préciser la fonctionnalité des haies.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.5, page 98</p> <p>La haie localisée proche de l'éolienne E2 est transplantée par précaution, mais d'après nos résultats en période post-nuptiale cette haie présente une activité particulièrement faible. Elle ne présente aucune fonctionnalité écologique particulière.</p> <p>Le bridage supplémentaire, proposé par précaution sur E1, E3 et E6, permet de réduire encore davantage l'impact pour s'assurer qu'il reste négligeable.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §6.3.3.4, page144</p> <p>Cette méthodologie suit la préconisation du Guide Hauts de France au §6. Les attendus de la mise en œuvre de la doctrine ERC (chapitre 1). Un suivi en altitude post-implantatoire couplé au suivi mortalité permettra de confirmer ou d'ajuster le bridage mis en place.</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p>« Les mesures de réduction proposées ne semblent pas de nature à limiter l'impact du projet. Il est rappelé au pétitionnaire que les recommandations de la SFEPM sont les suivantes: "Une distance de sécurité minimum de 200m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues". Ainsi, un éloignement inférieur à 200m ne pourra être retenu que sur la base d'une étude menée au niveau des haies du site d'implantation. L'implantation de ces quatre éoliennes n'est pas envisageable en l'état. »</p>	<p>Des mesures supplémentaires ont été réalisées en transit automnal au niveau des haies concernées situées à moins de 200m bout de pales des éoliennes. Celles-ci ont pu confirmer la différence de fonctionnalité entre elles, mais l'activité s'est avérée faible pour tous les points et toutes les nuits.</p> <p>Il a été évalué que les éoliennes pourraient être implantées à moins de 200m des haies si au moins une des deux conditions était remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalité des haies nulle ou faible pour ce taxon ; - Mise en place de mesures de réduction supplémentaires sur le fonctionnement des éoliennes (régulation). <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.5, page 100</p> <p>Par mesure de précaution, des mesures de réduction sont mises en place pour ces 4 éoliennes : transplantation de haie au niveau de E2, et bridage pour les 3 autres. Suite à ces mesures de réduction, l'impact est qualifié de négligeable.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §6.6, page 147</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p>« <u>Mesure de réduction pour les chiroptères</u> Indépendamment de la distance d'implantation à une distance inférieure à 200m qui n'est pas acceptable en l'état, les observations suivantes sont formulées sur les propositions de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il convient de préciser la vitesse de Cut n'Speed retenue (p128) - les conditions de mise en drapeaux pour les éoliennes E1, E3, E6 ne sont pas conformes aux préconisations du guide Guide Hauts de France pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens. Il convient donc de justifier les choix proposés. » 	<p>Cut-in-speed en temps normal : 3,5m/s sur toute la période d'activité des chauves-souris pour toutes les éoliennes</p> <p>Cut-in-speed en période de bridage : 6m/s (3 éoliennes)</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, 6.3.3.3, page144</p> <p>Comme il est indiqué dans le Guide Hauts de France, "les conditions de bridage nécessaires doivent être déterminées par l'étude d'impact. Celles-ci seront déterminées par le croisement des données des écoutes en continu avec les conditions météorologiques ainsi que la période de l'année".</p> <p>Suite aux mesures faites en altitude, il a été démontré que ce bridage permet d'éviter 80,7% des contacts enregistrés. En ajoutant un cut-in-speed de 3,5m/s pour toutes les éoliennes d'avril à octobre, ce sont plus de 89% des contacts enregistrés qui sont évités.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §6.3.3, page 144</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>« Mesure de suivi La transplantation de la haie et la compensation du linéaire sur un autre point de la commune doit être mieux justifiée (p125). Rien n'indique que la fonctionnalité écologique de la haie sera équivalente sur la zone retenue au niveau de l'ancienne gare de Saint-Souplet située à environ 2km. »</i></p>	<p>Un suivi complémentaire sur les haies à moins de 200m bout de pales des éoliennes a été réalisé. La haie transplantée n'apparaît pas fonctionnelle suite à ces mesures. → Livre 3.4 Etude écologique, §3.3.5, page 100</p> <p>La zone de l'ancienne gare, plus boisée et situé en vallée de la Selle. Cette haie sera donc naturellement dans un environnement déjà plus attractif pour les chiroptères et contribuera directement à abriter des gîtes pour chiroptères (mesure d'accompagnement). Cette zone semble donc plus adéquate et permettra de rendre la haie transplantée davantage fonctionnelle. De plus, le linéaire de la haie est doublé et un suivi de sa pérennité sera prévu les premières années. → Livre 3.4 Etude écologique, §6.3.3.2, page 141, §6.4.2. page 145, §6.8.1 page 149</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>« Il convient d'ajouter le suivi des gîtes potentiels et éventuellement les mesures mises en place (p129). »</i></p>	<p>Pour des raisons éthiques, les sites déjà connus n'ont pas été prospectés. Seules les cavités n'ayant pas fait l'objet de prospections ont été visitées. → Livre 3.4 Etude écologique, §3.1.3.5, page 39</p> <p>De plus, aucun gîte n'a été identifié au sein de l'AEI. Seule une potentialité de gîte a pu être détectée, sans pouvoir définir les effectifs qu'il contient, dans l'église de Saint-Souplet → Livre 3.4 Etude écologique, §3.3.7.3, page 102 et §3.3.8, page 103</p> <p>Dans le cadre des importantes mesures d'accompagnement, les gîtes à chauves-souris nouvellement implantés seront suivis. En outre, il sera proposé à la commune de Saint-Souplet de mettre en place un suivi des populations dont la présence a été vérifiée visuellement dans l'église de Saint-Souplet → Livre 3.4 Etude écologique, §6.4.2., page 145</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>"Il convient de préciser les impacts éolienne par éolienne, celles-ci pouvant être différentes les unes des autres (p133). »</i></p>	<p>Beaucoup d'impacts sont peu ou pas localisables. Quand cela a été possible la localisation des impacts prévisibles a été ajoutée. Les suivis réalisés dans le cadre de la réglementation ICPE apporteront une vision plus localisée de ces impacts, lorsqu'ils existeront. → Livre 3.4 Etude écologique, §6.8, page 159 (Tableau 34)</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>« Par décision du 5 avril 2018, le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres dans sa version de mars 2018 abroge et remplace le précédent protocole reconnu par la décision du 23 novembre 2015 (p129). Ainsi dans ses compléments le pétitionnaire devra prendre en compte les nouvelles dispositions introduites et en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le suivi de l'activité en hauteur et en continu des chiroptères;</i> - <i>la pression d'inventaires pour le suivi de mortalité;</i> - <i>le suivi d'activité de l'avifaune «</i> 	<p>Un suivi de l'activité en hauteur a été ajouté. → Livre 3.4 Etude écologique, §3.3.4, page 88</p> <p>La pression d'inventaire a été étayée suite à des sorties complémentaires réalisées en 2018. → Livre 3.4 Etude écologique, §3.1.3.3, page 38</p> <p>Le suivi d'activité de l'avifaune est prévu comme indiqué dans le tableau de synthèse des impacts bruts et résiduels, et récapitulatif des différentes mesures d'atténuation des impacts écologiques. Ce suivi est détaillé dans le chapitre 6.5 de l'étude écologique. → Livre 3.4 Etude écologique, §6.5, page 145 et page 159 (Tableau 34)</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>« Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 est venue renforcer l'application de la séquence ERC en précisant que son application doit aboutir à une non perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité. Les plantations prévues par le pétitionnaire, sous réserve d'en démontrer la pertinence et la faisabilité, doivent donc répondre en partie à cet objectif. Ce volet doit donc être développé dans le dossier.»</i></p>	<p>La mesure d'accompagnement répond pleinement à cet objectif, et sa pertinence et sa faisabilité ont été plus amplement détaillés. Des gîtes à chauves-souris sont d'ailleurs prévus et seront installés à plusieurs endroits, ainsi qu'une série d'aménagements favorables à la faune (insectes, oiseaux, chauves-souris, reptiles, amphibiens ...). → Livre 3.4 Etude écologique, §6.8 pages 149 à 158</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<p><i>« Effets cumulés et impacts cumulatifs L'analyse et la qualification des effets cumulés est très sommaire et doit être développée (p140). »</i></p>	<p>Les impacts cumulatifs sont étudiés au §6.10. Ils ne sont pas préoccupants pour l'avifaune et sont considérés négligeables. Sur les chiroptères, les mesures de réduction et d'accompagnement prises permettent de limiter l'impact supplémentaire du parc à des niveaux négligeables permettant de ne pas modifier substantiellement l'impact global des parcs éoliens sur les populations de chiroptères. → Livre 3.4_Etude écologique, §6.10, pages 162</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FLORE ET VEGETATION NATURELLES</p>	<p><i>« Méthodologie L'étude fait référence à la consultation de la base de données Digitale 2 (p154) mais aucun inventaire bibliographique n'est présenté (sur la commune ou les communes voisines). L'exploitation de ces données permet en effet de dégager les enjeux écologiques potentiels et donc de cadrer la méthodologie d'inventaire, voire de compléter les expertises de terrain par des données bibliographiques quand les informations sont localisées sur la zone de projet, fiables et récentes. Les données bibliographiques concernant la flore sont à présenter. »</i></p>	<p>Une précision a été apportée dans le dossier. L'étude bibliographique de la flore ne révèle aucune espèce protégée ou menacée dans la zone d'implantation du projet. De même, aucun habitat recensé sur la commune n'est indiqué comme menacé ou inscrit à la directive habitat. → Livre 3.4_Etude écologique, §2.1.1, page 24</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FLORE ET VEGETATION NATURELLES</p>	<p><i>« Enjeux Une carte de localisation des enjeux en termes d'habitat par rapport au projet est à présenter. Elle est à superposer à l'ensemble des composantes du projet (machines, câblage, chemins, plateformes,...), en complément de celle qui concerne les enjeux floristiques (p97). »</i></p>	<p>Une carte des enjeux en terme d'habitats serait vide donc celle-ci n'est pas proposée. → Livre 3.4_Etude écologique, §2.3.2.1, page 31 et §5.2.2 page 113</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FLORE ET VEGETATION NATURELLES</p>	<p><i>« Le projet va induire une destruction de haies à proximité de l'éolienne E3. La perte d'habitats est à considérer. Les récentes études menées (Influence des éoliennes sur la fréquentation des haies et leurs abords par les chiroptères - Kevin Barré, Romain Julliard, Isabelle Le Viol et Christian Kerbiriou - MNHN, CESCO, UMR, 7204, Paris) sur l'étude de l'influence des éoliennes sur la fréquentation des haies et leurs abords par les chiroptères illustrent que les éoliennes peuvent engendrer une désertification des haies par les chauves-souris. L'appréciation des effets et impacts doit être étudiée (p95-97). »</i></p>	<p>Suite à des mesures complémentaires, la haie à proximité de l'éolienne E2 s'est avéré présenter très peu d'activité en période post-nuptiale (mesure passive longue durée en octobre 2018). Dans les écoutes passives en toutes saisons, le point situé sur cette haie était régulièrement celui enregistrant le moins de contacts des différents points étudiés. Aucun habitat ni espèce végétale d'enjeu écologique n'y a été recensé. Au niveau avifaunistique, cette haie constituée de quelques arbustes en mauvais état n'attirait pas d'oiseau nicheur. Au vu de l'absence de rôle fonctionnel, la perte d'habitat locale lié au déplacement de la haie est faible. Par ailleurs, la haie en question est constituée de quelques arbustes en mauvais état (voir illustration page 141 de l'étude écologique), et ne peut pas être comparée avec des haies arbustives « conventionnelles », a priori plus fonctionnelles.</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FLORE ET VEGETATION NATURELLES</p>	<p><i>« Les mesures de suivi des habitats naturels doivent être complétées par une cartographie (p125). »</i></p>	<p>Depuis sa révision en 2018, le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres ne demande plus de suivis sur les habitats naturels. De ce fait, avec l'actualisation du protocole de suivi dans l'étude écologique, un tel suivi n'est plus nécessaire. Aucun enjeu sur les milieux naturels n'a été identifié sur la zone projet. Les suivis réalisés ici sur les habitats naturels se limitent au suivi de chantier et aux mesures d'accompagnement en lien avec les aménagements réalisés en vallée de la Selle.</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p><u>« Méthodologie</u> L'ensemble des tableaux d'inventaire (bibliographique et passage sur site) des espèces doit être complété en y faisant apparaître leur statut. L'évaluation de la patrimonialité des espèces doit être définie notamment à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut réglementaire de l'espèce (espèce protégée ou non, visée par les annexes des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux), - de l'état de conservation actuel et prévisible de la population locale de l'espèce : statut des listes rouges nationales, listes locales (régionales voire départementales si elles existent), listes prioritaires pour la conservation des espèces, etc. <p>Ainsi l'indice de conservation d'une espèce se déterminera prioritairement à partir de son statut de conservation local. Les inventaires suite aux études bibliographiques doivent apparaître clairement dans le dossier (p44) et doivent être en accord avec la recherche bibliographique présentée p35. »</p>	<p>La liste des organismes consultés est présentée page 35, tous n'ont pas répondu ou transmis leurs données. Le rapport prend en compte les données reçues. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.1.1.2, page 35 → Livre 3.4_Etude écologique, §3.2.1, page 44</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Le référentiel utilisé pour la définition de l'activité des chiroptères doit préciser et traiter les espèces séparément (p39) »</p>	<p>Plusieurs tableaux donnent les activités par espèce pour le suivi au sol. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.3, pages 80, 82, 84, 86 Il en est de même pour le suivi en altitude. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.4, pages 90, 91</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p><u>« Avifaune</u> Le choix de ne cartographier que 3 espèces sur les 42 présentes sur l'AEI et l'AER ne permet pas de dégager la totalité des enjeux avifaunistiques sur la zone. A minima un lien entre l'inventaire et le choix réalisé doit être clairement justifiée (p50). »</p>	<p>Comme spécifié dans l'étude, seules les espèces présentant un enjeu spécifique stationnel au moins « moyen » font l'objet d'une cartographie. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.2.2.2, pages 49-50</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Une cartographie présentant l'ensemble des espèces patrimoniales est nécessaire. A titre d'exemple le Bruant proyer et le Bruant jaune (espèces patrimoniales en danger et vulnérable) ne sont pas pris en compte. »</p>	<p>L'état initial a été rédigé sur la base des anciennes listes rouges NPDC. La nouvelle liste rouge met en exergue des espèces bien répandues pour lesquels le facteur de menace n'est pas clairement identifié. Une note complémentaire justifiant ce choix a été ajoutée à l'étude. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.2.2.2, page 49</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« De même, une cartographie des espèces nicheuses est attendue. La présence possible d'espèces nicheuses (Busard saint-martin) est indiquée dans le dossier (p44) et la possibilité de nicheur possible (Busard des roseaux, oedicnème criard) est pressentie sur la zone. Une étude d'inventaire spécifique dédiée doit être menée. En tout état de cause la justification de la non réalisation d'une étude doit être produite. »</p>	<p>Une carte présente déjà les espèces nicheuses sur l'AEI considérées comme d'enjeu écologique. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.2.2.2, page 50 (Carte 11)</p> <p>La possibilité de nidification a été évoquée du Busard des roseaux, du Busard Saint-Martin et de l'Oedicnème criard par Picardie Nature. Des inventaires de terrain spécifiques ont bien été menés et permettent d'exclure sur les années de suivi la nidification de ces espèces au sein de l'AEI. Les inventaires sur les oiseaux nicheurs réalisés sont restitués au paragraphe 3.2.2. Aucune observation d'Oedicnème ni de Busard des roseaux n'a été réalisée sur le site. Le Busard Saint Martin n'a été nicheur que dans l'AER assez éloignée du site et sur la seule année 2016. Il est à rappeler que ces espèces érigent leurs nids en fonction des assolements présents chaque année en secteur de grandes cultures.</p> <p>De plus, des mesures sont prises pour éviter des risques de destruction de nichées en phase chantier (suivi avant chantier pour vérifier l'absence de couple nicheurs localement). → Livre 3.4_Etude écologique, §6.9, page 161</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Les cartes GON NPDC doivent être utilement complétées par les cartes équivalentes de Picardie (p57). »</p>	<p>Il n'existe pas d'équivalent Picard à ces cartes. Les données bibliographiques obtenues de Picardie Nature sont retranscrites au paragraphe 3.2.1.1 → Livre 3.4_Etude écologique, §3.2.1.1, page 44</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p><u>« Chauve-souris</u> La pression d'inventaires est insuffisante : 6 nuits au total contre 12 dans les recommandations DREAL. Il est fait mention dans le dossier que des données sont en cours d'acquisition. Le dossier, en l'état ne permet donc pas d'avoir un état initial représentatif pour les chiroptères. Il faut réaliser d'autres sorties d'inventaires pour les chiroptères. Des compléments paraissent donc nécessaires pour cette partie du dossier. D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression d'inventaire comprenant 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux. Des écoutes en hauteur et en continu sont attendues. Des investigations complémentaires sont donc attendues.</p> <p>Les conditions de lunaisons doivent être précisées (p9). L'ensemble du dossier sera à reprendre une fois les données présentées et analysées. »</p>	<p>Les données ont été complétées. 15 nuits d'enregistrement au total ont donc été réalisées : 3 nuits en transit printanier, 6 nuits en période de parturition et 6 nuits en période de migration/transit automnal. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.1.3.3, page 38</p> <p>Un suivi en altitude a également été réalisé. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.4, page 88</p> <p>Un inventaire complémentaire longue durée a été réalisé pendant les nuits d'octobre 2018 au niveau des haies. → Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.5, page 98</p> <p>Les conditions de lunaison ont été ajoutées dans la Tableau 1 → Livre 3.4_Etude écologique, §Présentation du dossier, page 9</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Le référentiel utilisé pour déterminer l'activité semble peu pertinent (p39). L'activité doit être précisé espèce par espèce. On pourra utilement utiliser le guide Haut de France de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens.</p> <p>Même si la localisation des points retenus pour l'étude semble pertinente (p40), il convient de justifier à minima leurs choix. »</p>	<p>L'approche choisie est une approche cumulée "toutes espèces confondues" de l'activité chiroptérologique. En effet, l'approche de l'activité espèce par espèce n'apporte rien car contrainte par la détectabilité des espèces. Même si M. Barataud a développé des coefficients de détectabilité, ces derniers servent essentiellement à avoir une comparaison interspécifique de l'activité.</p> <p>Les points d'écoute sont en général espacés d'un maximum de 300m les uns des autres et reliés entre eux par des transects d'écoute pour compléter spatialement les inventaires.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.1.2.1, page 35</p> <p>Fin de paragraphe 3.1.3.3 Pression de prospection : 7 stations fixes d'enregistrement régulières ont été réalisées lors de chaque nuit d'écoute passive. Elles ont été réparties sur l'AEI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour échantillonner équitablement toute la zone ; - Pour échantillonner tous les éléments fixes du paysage présents dans l'AEI (toutes les haies ou ensembles de haies dans l'AEI ont ainsi été échantillonnées lors de ces suivis. <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.1.3.3, page 38</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Le niveau d'enjeux bibliographiques (p73) est considéré comme faible alors que 50% des espèces possibles sont répertoriées. Ce niveau d'enjeux doit être requalifié et mis en lien avec le niveau d'enjeu identifié par les inventaires terrain. »</p>	<p>Le niveau d'enjeu chiroptérologique local suite à l'analyse de la bibliographie est qualifié de faible du fait de l'absence en bibliographie sur le secteur d'espèces de l'annexe 2 de la directive habitat en dehors de rares données de Murin de Bechstein en hibernation à plus de 5km de l'AEI et de Murin à oreilles échancrées à 10km en hibernation de l'AEI en faibles effectifs. Tous les gîtes d'hibernation connus par la CMNF sont classés comme d'intérêt uniquement local par cette association.</p> <p>Les inventaires ont largement amendé cette vision parcellaire du secteur par l'analyse par détection ultrasonore de l'activité des chiroptères en période d'activité qui était très mal connue localement. En effet, les données bibliographiques de la CMNF sont avant tout liées à l'étude des sites de reproduction et d'hibernation et nettement moins à des suivis par enregistrement au détecteur comme ceux sur lesquels réalisés dans le cadre la présente étude.</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« La localisation des gîtes potentiels doit être cartographiée (p81). »</p>	<p>Il n'y a pas de possibilité de gîte sur l'AEI. La carte de fonctionnalités pour les chiroptères montre bien le gîte avéré le plus proche. la cartographie Carte 23 p 104 identifie des zones de gîtes potentiels</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.8, page 104 (Carte 23) → Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.7.1, page 102</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - FAUNE</p>	<p>« Les résultats de l'écoute active ne sont pas présentés (p77). Aucun lien n'est réalisé avec la cartographie présentée p41. Un tableau récapitulatif regroupant les résultats de l'écoute passive et active permettrait d'avoir une bonne lecture de l'inventaire réalisé.</p> <p>Dans les présentations p78, p79, p80, les valeurs présentées ne permettent pas de déterminer s'il s'agit des totaux. »</p>	<p>La partie « Recueil de données par enregistrement des ultrasons » fait référence aux points d'écoute cartographiés pages 40 et 41.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.1.3.2, page 38</p> <p>L'écoute active est complémentaire à l'écoute passive. Les résultats sont présentés en fin de partie 3.3.3. Ces écoutes actives basées sur des transects et des points de 10 minutes ne sont pas représentatifs comme peuvent l'être des suivis sur des nuits entières ou des périodes encore plus longues. Ils servent uniquement à compléter l'étude fonctionnelle de l'AEI et de ses abords sur des secteurs dépourvus de points d'études passifs. Elle sert en particulier à dresser la carte des fonctionnalités chiroptérologiques (carte 23 en fin de §3.3.7)</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.3, page 78 (Tableau 21)</p> <p>Les tableaux ont été repris pour clarifier la présentation. Le nombre total de contacts par espèce a été ajouté.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.3, page 86</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - SYNTHESE DES ENJEUX</p>	<p>« La carte de synthèse des enjeux écologiques (carte n°20 page 90) fait bien ressortir les linéaires de haies qui constituent un territoire de chasse apprécié des chiroptères. Toutefois, en comparant les cartes n°19 et n°20, il est surprenant de constater que le territoire situé au nord de l'aire d'étude immédiate, fortement fréquenté par les chiroptères en chasse et relié aux gîtes de Saint-Souplet par un corridor de vol apparaisse en enjeu moyen au lieu d'assez fort.</p> <p>Il faut requalifier le niveau d'enjeu de moyen à assez fort pour cette zone particulière.</p> <p>La perturbation du domaine vital paraît sous-estimée et mérite d'être reclassée (p121), compte tenu de la destruction de haies et l'implantation d'éoliennes à proximité de haies et de la perturbation d'une zone de chasse pour les chiroptères. »</p>	<p>Bien qu'une activité temporairement importante ait été enregistrée sur ce secteur, elle n'a été enregistrée que sur une nuit (le 19/07/16) tandis que toutes les autres nuits y ont été d'activité faible. Les espèces qui y ont été enregistrées ne sont pas des espèces d'enjeu fort et/ou elles y sont peu présentes. L'activité importante ne représente donc pas un enjeu « assez fort » à retranscrire dans la carte des enjeux.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.3, page 83 Carte 19 et Annexe 8 page 210</p> <p>Une étude complémentaire a été réalisée en octobre 2018 sur les haies les plus proches. Un enregistrement longue durée a permis d'évaluer une activité faible en période post-nuptiale pour toutes les nuits et pour tous les points. Les quelques mètres de haies détruits ne sont pas fonctionnels pour les chiroptères aux vues des activités faibles recensées. Les éoliennes ne perturbent pas la chasse des chiroptères en dehors éventuellement de la Sérotine commune. L'analyse de cet impact sur cette espèce a été évalué comme négligeable aux vues des éléments dont nous disposons.</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §3.3.6, page 101 → Livre 3.4_Etude écologique, §5.3.5.6 page 135</p> <p>En outre, d'importantes mesures d'accompagnement sont prévues et auront un effet positif sur les populations locales de chauves-souris</p> <p>→ Livre 3.4_Etude écologique, §6.8 page 149 et suivantes</p>

<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - EVALUATION DES IMPACTS ECOLOGIQUES DU PROJET</p>	<p>« La zone d'implantation du projet se situe à moins de 400m à l'Est de la ZNIEFF de type I n°310013370 "plateau de Busignies et bois de Maretz" et à 800 m à l'Ouest de la ZNIEFF de type 1 n°310013701 "haute vallée de la Selle en amont de Solesmes" (carte p19) elle apparaît donc dans un corridor entre deux espaces remarquables. Aucun élément sur ce point n'apparaît dans le dossier. Il convient de mesurer l'impact du projet sur ce point ».</p>	<p>Les espèces ayant justifié l'inscription en ZNIEFF « plateau de Busignies et bois de Maretz » sont des espèces de flore, d'amphibiens et d'insectes inféodées aux zones humides qui sont totalement absentes de l'AEI. Il en est de même avec la ZNIEFF "haute vallée de la Selle en amont de Solesmes", qui abrite essentiellement des habitats et espèces relatifs aux sites alluviaux et piscicoles. Ces espèces ne transitent pas par l'AEI puisque les milieux qui y sont présents sont totalement hostiles à ces espèces. L'AEI ne peut être considérée comme un corridor pour ces espèces.</p> <p>En outre, les fiches INPN relatives à ces deux ZNIEFF ne mentionnent pas de liaisons écologiques de ces ZNIEFF avec d'autres ZNIEFF. Cela permet de réfuter le positionnement du projet dans un éventuel corridor entre ces ZNIEFF, comme le montre la situation du projet dans le SRCE. → Livre 3.4_Etude écologique, §5.3.7, page 137</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - EVALUATION DES IMPACTS ECOLOGIQUES DU PROJET</p>	<p>« La définition de la sensibilité des espèces à l'éolien proposée dans l'étude (p99) ne répond pas à la méthodologie du guide national (guide ministériel relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version de décembre 2016) et est à revoir. Il s'agit bien d'identifier les milieux et/ou espèces potentiellement sensibles à l'implantation du projet éolien, soit en raison de leur localisation (sur ou à proximité de zones de travaux envisagées), soit en raison de leur sensibilité connue à l'activité éolienne. On pourra utilement utiliser le guide Haut de France de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens. «</p>	<p>La méthode d'évaluation de l'indice de vulnérabilité reprend celle définie par le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens (cf. § 5.3). Les différences tiennent au fait que le bureau d'études a utilisé des chiffres bien plus actualisés (ex : données Birdlife de 2015 et non pas de 2004). → Livre 3.4_Etude écologique, §5.3.2, page 118</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - EVALUATION DES IMPACTS ECOLOGIQUES DU PROJET</p>	<p>« La qualification des impacts concernant la perturbation du domaine vital engendrée par le projet est incomplète et doit également intégrer les continuités écologiques présentes localement. »</p>	<p>La zone d'étude n'est concernée par aucun corridor identifié par le SRCE. → Livre 3.4_Etude écologique, §5.3.7, page 137</p>
<p align="center">ETUDE ECOLOGIQUE - EVALUATION DES IMPACTS ECOLOGIQUES DU PROJET</p>	<p>« L'évaluation et la qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques est également attendue. La notion de services écosystémiques est présente dans la loi biodiversité »</p>	<p>Écosphère participe à des ateliers avec la DREAL HDF sur la méthodologie d'évaluation des impacts engendrés sur les services écosystémiques. A la date de rédaction du projet, hormis des informations très généralistes, aucune information pertinente et contextualisée ne pouvait être apportée.</p>

Les compléments apportés par le porteur de projet ne répondant pas à une observation de la DREAL sont listés ci-dessous.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments apportés par le porteur de projet
LIVRE 4 CARTES ET PLANS	Certains accès ont été modifiés entre le premier dépôt et le dépôt des compléments. La justification de la maîtrise foncière a été modifiée en conséquence. → Dossier de demande d'autorisation environnementale : Livre 4_Cartes et Plans
GRILLE D'AUTO-EVALUATION	Grille d'auto-évaluation transmise par la DREAL aux porteurs de projet après le premier dépôt du projet de Saint-Souplet. Elle a été complétée dans le cadre du dépôt des compléments → Dossier de demande d'autorisation environnementale : Sommaire_Suivi des compléments
ETUDE HYDRAULIQUE	Une étude complète a été réalisée en 2018 par le bureau d'études Ingetec. → Dossier de demande d'autorisation environnementale : Livre 3.6_Etude hydraulique
ÉTUDE CONJOINTE AVEC LE PROJET DE MONT BAGNY II	Une étude complémentaire à l'étude paysagère a été réalisée. Celle-ci prend en compte le projet de Mont Bagny II qui est également en instruction et prévu sur la commune de Saint-Souplet. Cette étude présente une analyse des effets d'encerclement prenant en compte les deux projets, ainsi que 19 photomontages issus de l'étude paysagère prenant cette fois-ci en compte le projet de Mont Bagny II dans le contexte éolien.

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

GRILLE D'AUTO-EVALUATION



Région Hauts-de-France

Grille d'auto-évaluation

Régularité d'un dossier éolien sur la prise en compte des enjeux liés à la faune, la flore et les milieux naturels

DREAL Hauts-de-France / Avril 2019

Introduction

La grille d'auto-évaluation à vocation à accompagner les porteurs de projets éoliens dans la réalisation du dossier d'autorisation environnementale, et en particulier de l'étude d'impact. Celle-ci ne préjuge en rien de l'examen du dossier qui sera effectué lors de son dépôt et ne garantit en aucun cas que le dossier sera jugé recevable et ne nécessitera pas l'apport de compléments.

Cette grille d'auto-évaluation s'articule avec le « **Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens** ». Les colonnes des tableaux intitulées « **Référence dans le guide régional de préconisation** » y font référence.

L'objectif du présent document est de permettre une vérification par le porteur du projet lui-même, avant le dépôt de son dossier, sur le fait que l'ensemble des points soient traités au vu de la prise en compte des enjeux liés à la faune, la flore et aux milieux naturels (en particulier l'avifaune et les chiroptères).

Pour ce faire, l'utilisateur de la grille est invité à renseigner les 3 colonnes suivantes :

le « **L'étude suit les préconisations** » : si l'étude suit les préconisations et donc que le dossier apporte les éléments évoqués, la colonne sera complétée par le mot « Oui ». Dans le cas contraire, qu'il s'agisse du fait que les éléments mentionnés ne soient pas présents dans le dossier ou que le pétitionnaire a fait le choix d'utiliser une autre méthodologie que celle préconisée, elle le sera par le mot « Non » ;

« **Si non, justification** » : si la colonne précédente « **L'étude suit les préconisations** » est renseignée par le mot « Non » et que le dossier apporte les éléments justificatifs au fait que l'étude ne suive pas les préconisations, la case de la présente colonne sera complétée par le mot « Oui ». Dans le cas contraire, elle le sera par le mot « Non ». Il est à noter que des justifications sont attendues ;

« **Référence dans le dossier (n° p.s)** » : cette colonne précisera les numéros de p.s où les éléments se trouvent dans le dossier, qu'il s'agisse des éléments évoqués ou des éléments de justification au fait que l'étude ne suive pas les préconisations.

Intitulé du projet		PROJET EOLIEN DE Saint Souplet (62)			Date	23/04/19		
Thématique	N° Item	Éléments à présenter dans le dossier	Référence dans le guide régional de préconisation	L'étude suit les préconisations	Si non, justification	Référence dans le dossier (n° p.s)		
I. Présentation du contexte environnemental	1. État initial	1	Présentation et localisation de l'ensemble des zonages d'inventaire et de protection (Réserves naturelles nationales, Arrêtés de protection de biotope, Sites Natura 2000 – Zones de protection spéciale de la directive « Oiseaux » et Zones spéciale de conservation de la directive « Habitats », Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zones importantes pour la conservation des oiseaux, Éléments de diagnostic des anciens schémas de cohérence écologique, Espaces naturels sensibles) dans un rayon d'au moins 10 kilomètres autour du projet.	Oui		§1 - P.s 10 à 23		
		2		Présentation et analyse des données bibliographiques de la base de données Digitale 2 du conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB).	Oui		§2.1.1 Etude des données bibliographiques P 24	
		3		Présentation de la méthodologie de réalisation des inventaires floristiques de terrain.	Oui		§2.1 - P.s 24 et 25	
		4		Présentation de la liste de l'ensemble des espèces ayant été observées.	Oui		Annexes 1 et 2 – P.s 182 à 190	
		5		Présentation du statut de chacune des espèces observées et identification des espèces patrimoniales.	Oui		Annexe 1 et 2 – P.s 182 et 190	
		6		Présentation d'une carte des habitats naturels selon la nomenclature CORINE Biotope de niveau 2.	Non	Pas d'habitats à enjeu		
		7		Identification des habitats naturels d'intérêt communautaire.	Oui		§2.2 - P. 26 à 29	
	II. Flore et milieux naturels	2. Analyse des impacts		8	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux flore et milieux naturels. Si des espèces patrimoniales et/ou protégées ainsi que des habitats d'intérêt communautaires ont été identifiés, ils sont localisés sur cette carte.	Oui	Pas de carte des habitats à enjeu (justification P.31)	§2.3 - P. 34
				9	Présentation d'une carte du projet intégrant l'ensemble de ses composantes (câblage, chemins, plateformes...) superposé aux enjeux.	Oui		§5.2 - P. 113 carte 27 p115
				10	Qualification des impacts engendrée par le projet et l'ensemble de ses composantes sur la flore, et notamment les espèces patrimoniales et/ou protégées ainsi que les habitats d'intérêt communautaire. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Oui		§5.2. - P. 113-116
		3. Mesures ERC		11	Définition et justification des mesures ERC nécessaires. Les éléments justifiant la faisabilité et la pérennité des mesures sont à apporter (accord de principe des propriétaires...).	Oui		§6.2.3 - P. 139
		4. Suivi post-implantatoire		12	Définition d'un suivi des habitats naturels conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres.	Chapitre 1. ou 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi des habitats naturels	Non car caduc	Le suivi des habitats n'est plus préconisé dans la version 2018 du protocole
	III. Chiroptères	1.1. État initial – Analyse bibliographique		13	Consultation des structures locales compétentes (Picardie Nature et conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et/ou CMNF et conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais).	Chapitre 1.I.1. L'étude de la bibliographie	Oui	

III. Chiroptères	1.1. État initial – Analyse bibliographique	14	Consultation des structures compétentes des territoires limitrophes (régions Normandie, Île-de-France et Grand-Est ainsi que la Belgique) ont-elles été consultées (<u>valable uniquement pour les projets situés à moins de 10 kilomètres des territoires limitrophes</u>).			Non concerné	
		15	Présentation de la liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet notamment à partir de : – l’analyse des espèces présentes au sein des zonages environnementaux situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ; – la consultation des bases de données disponibles (Clicnat pour les départements de l’Aisne, de l’Oise et de la Somme et SIRF pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ; – la consultation de la base de données de l’INPN.	Chapitre 1.I.1. L’étude de la bibliographie	Oui		P 71 pour le NPDC et Tableaux 19 et 20 P. 74 pour la Picardie.
		16	Présentation et localisation des gîtes d’hivernage, d’estivage et de regroupements automnaux (swarming) connus dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.		Oui		§3.3.1 - P.s 68 à 76
		17	Localisation des gîtes potentiels présents dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet (bâti, arbres creux, cavités) ?		Oui		Carte 23 P. 104 Fonctionnalités pour les chiroptères
		18	Présentation du contexte éolien (localisation des mats et indication de l’état du parc : en fonctionnement, accordé ou en instruction) dans un rayon d’au moins 10 kilomètres autour du projet.		Oui		§6.10 – p. 163 à 165
		19	Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement, lorsqu’elles existent. La méthodologie de ces suivis est également à préciser.		Non	Données non disponibles	
		20	Présentation, à partir des données connues et du contexte (analyse d’une vue aérienne), les fonctionnalités (gîtes connus ou potentiels, axes de transit ou de migration connus ou potentiels, principaux habitats de chasse...) ainsi que les enjeux (zones déjà fortement investies par l’éolien, présence d’espèces sensibles, existence de parcs particulièrement mortifères dans le secteur...) de la zone d’implantation envisagée et ses abords.		Oui		§3.3.7 – p. 102 à 104 et carte 23 Fonctionnalités pour les chiroptères
		21	Méthodologie d’inventaire basée sur au moins un point d’écoute en continu en altitude couplé à un point d’écoute en continu au sol. La période d’écoute couvre la période d’activité des chiroptères (début mars à fin novembre). Altitude du point d’écoute en altitude permettant de couvrir la partie basse de la hauteur moyenne balayée par le rotor.	Chapitre 1.I.2. L’étude de terrain – La méthodologie d’inventaire en altitude La méthodologie d’inventaire au sol	Oui		§3.3.4 p88 à 97
		22	Méthodologie également basée sur des écoutes ponctuelles (enregistreurs sur toute la nuit avec réalisation de transects et/ou de points d’écoute de 10 minutes), avec au moins : – 3 sorties de mars à mi-mai ; – 5 à 6 sorties de mi-mai à fin juillet ; – 5 à 6 sorties d’août à mi-octobre. Justification de la suffisance du nombre de relevés.	Chapitre 1.I.2. L’étude de terrain – La méthodologie d’inventaire au sol La pression d’inventaire	Oui		§3.1.3.3 - p. 38
		23	Justification du choix de localisation des points d’écoute des inventaires ponctuels. Ils doivent permettre de couvrir l’ensemble des milieux de la zone d’implantation et de ses abords immédiats (zone d’environ 2 kilomètres autour du projet).	Chapitre 1.I.2. L’étude de terrain – La méthodologie d’inventaire au sol	Oui		§3.1.3 - p. 38
		24	Réalisation des écoutes ponctuelles dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitation, de brume ou de brouillard – vent inférieur à 6 m/s – hors phase de pleine lune – température supérieure à 8°C au printemps et en automne et à 10°C en été).	Chapitre 1.I.2. L’étude de terrain – Les conditions météorologiques	Oui		Tableau 1 - p. 9

III. Chiroptères	1.2. État initial – Étude de terrain	25	Réalisation des écoutes ponctuelles au cours d'une même année ou à cheval sur deux années consécutives.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La pression d'inventaire	Oui	Inventaires complétés en 2018	Tableau 1 - p. 9
		26	Réalisation de prospections hivernales afin d'étudier l'utilisation des gîtes potentiels par les chiroptères (<u>valable uniquement lorsque l'étude bibliographique a permis d'identifier des gîtes potentiels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet</u>).	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en oeuvre	Non concerné	Aucun gîte accessible dans les 2km . 1 site négatif prospecté à 2,5km	
		27	Justification de la méthodologie d'inventaire. Celle-ci doit permettre de qualifier les enjeux de manière satisfaisante.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La pression d'inventaire	Oui		§3.1.3 et §3.1.4 - p. 38 à 43
		28	Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		§3.3.3 Tableau 21 p 78 §3.3.6 Tableau 25 - p. 101
		29	Présentation du statut et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats Annexe 1	Oui		§5.3.5 – p. 111 à 125 Notamment Tableau 32 – p. 131
		30	Définition d'un contact selon la définition de Barataud : un contact correspond à une tranche de 5 seconde dans laquelle au moins un contact de l'espèce a été enregistré.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		§3.1.3.4 - p. 39
		31	Présentation des résultats bruts en annexe de l'étude.		Oui		Annexe 8 – p. 210
		32	Prise en compte des différences d'intensité d'écholocation entre les espèces de chauves-souris.		Oui	Dire d'expert	
		33	Présentation des résultats des écoutes ponctuelles via le nombre total de contact enregistré ainsi que le nombre moyen de contacts obtenus pour chaque espèce, en fonction des dates et/ou des périodes du cycle biologique, pour la zone d'étude et pour chacune des typologies de milieu. La présentation des résultats doit être homogène.		Oui		Annexe 8 – p. 210
		34	Présentation des résultats des écoutes en continu sous forme de graphique représentant le nombre de contact en fonction du temps.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		§ 3.3.4 p88 à 97 en altitude
		35	Analyse des données des écoutes en continu au sol vis-à-vis des écoutes en continu en altitude.		Oui		§3.3.3 - p. 80 à 87 § 3.3.4 p88 à 97 en altitude
		36	Analyse des données des écoutes en continu au sol et en altitude vis-à-vis des conditions météorologiques.		Oui		§ 3.3.4 p88 à 97
		37	Indication du comportement de vol des chauves-souris (alimentation, transit, cris sociaux).		Oui		§3.3.3 et §3.3.5
		38	Qualification des niveaux d'activité observés (faibles, moyens ou forts) vis-à-vis de référentiels cohérents. Ainsi, il est propre à chaque espèce (100 contacts de Pipistrelle commune ne représente pas le même enjeu que 100 contacts de Grand Murin) et prend en compte la typologie de milieu (100 contacts en lisière forestière ne représente pas le même enjeu que 100 contacts en zone de grande culture).		Oui		§3.3.3 et cartes en p. 81, 83 et 85

III. Chiroptères	2. Analyse des impacts	39	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...). Celle-ci doit tenir compte des habitats présents sur la zone du projet et des résultats des inventaires de terrain.		Oui		§4 - p. 106 Carte P. 108
		40	Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).	Chapitre 1.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Oui		§5.1.3 - p. 112
		41	Qualification des impacts concernant la perte d'habitats engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La perte d'habitats	Oui	5 niveaux	§5.3.5 p. 130 à 136
	42	Qualification des impacts concernant la destruction d'individus (collisions et barotraumatisme) engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui	5 niveaux	§5.3.5 – p130 à 136	
	43	Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.2. La prise en compte des services écosystémiques	Non	Attente d'un document de cadrage		
	44	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. L'analyse doit tenir compte du contexte chiroptérologique (principaux habitats, gîtes, axes migratoires ou de transit...), du contexte éolien (localisation du projet vis-à-vis des autres parcs) et des résultats des études d'impact et des suivis post-implantatoires des autres parcs éoliens. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.3. L'analyse des effets cumulés	Oui		§6.10 p. 162	
	45	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour ce qui est des parcs éoliens en projets, les attendus sont similaires à l'étude des effets cumulés avec les projets accordés et en fonctionnement. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui		§6.10 - p. 162 à 168	
	46	Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc.	Chapitre 1.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Non	Beaucoup d'impacts sont peu ou pas localisables. Quand cela a été possible la localisation des impacts prévisibles a été ajoutée.	§5.3.5 – p. 130 à 136	
	47	Présentation d'une analyse des impacts sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble des chiroptères.		Oui		§5.3.5 – p. 130 à 136	
	48	Présentation d'une analyse des impacts engendrés sur les effectifs locaux ainsi que sur l'état de conservation des espèces.	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui		§5.3.5 – p. 130 à 136	
	49	La qualification des impacts est justifiée au vu du choix d'implantation des éoliennes et des résultats de l'état initial.	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens	Oui		§5.3.5 – p. 130 à 136	

III. Chiroptères	3. Mesures ERC	50	Indication de la distance des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...). La distance doit-être considérée à compter du bout de la pale de l'éolienne.	Chapitre 1.III.2. Les mesures d'évitement	Oui		§6.3.3.1 - p. 140
		51	Mise en œuvre des mesures suivantes : éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...) ; mise en place de dispositif pour ne pas permettre aux chiroptères de pénétrer au sein des nacelles ; mise en place d'un traitement adapté (terre nue compactée) des environs immédiats des éoliennes (plateforme) ; mise en place d'un éclairage adapté (limité au maximum) ; mise en drapeau des éoliennes (arrêt des machines lorsque le vent est trop faible pour produire de l'énergie).	Chapitre 1.III.2. Les mesures d'évitement et Chapitre 1.III.3. Les mesures de réduction – La réduction des phénomènes d'attraction La réduction des risques de mortalité	Oui partiellement	Eoliennes E1, E3 et E6 à moins de 200 m d'une haie, avec mesures de réduction renforcées	§6.3.3 p. 140 à 144
		52	Définition, au vu des résultats des écoutes en continu et en altitude, de la nécessité de mise en œuvre d'un plan de bridage (existence de périodes où une activité importante a été observée).	Chapitre 1.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Oui partiellement	Plan de bridage proposé et devant être affiné par les écoutes en altitude	§6.3.3.4 p. 144
		53	Réalisation, si des mesures compensatoires sont nécessaires, d'un dossier de dérogation espèces protégées.	Chapitre 1.III.4. Les mesures compensatoires	Non nécessaire	Aucun impact résiduel ne le justifie	§6.7 p.149
		54	Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier la possibilité de mise en œuvre et de pérennité dans le temps de l'ensemble des mesures prévues (accord de principe des propriétaires...).	Chapitre 1.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Oui		§6.3.3.2 p. 141 et 6.7 p148 à 157
		55	Indication de la distance d'éloignement, si des plantations de haies et/ou boisements sont nécessaires ou bien encore d'une jachère, des éoliennes du projet vis-à-vis des éventuelles plantations de haies et/ou boisements ou encore des jachères ou prairies prévues.	Chapitre 1.III.3. Les mesures de réduction – La réduction des phénomènes d'attraction	Oui	Situé loin de la zone au nord-est	§6.3.3.2 p. 141 et 6.7 p148 à 157
	4. Suivi post-implantatoire	56	Mise en place d'un suivi des gîtes (<u>valable uniquement si les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'état initial a permis de mettre en évidence la présence de gîtes fonctionnels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet</u>).	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui	Suivi des gîtes de la mesure d'accompagnement et proposition de suivi de gîte dans l'église de Saint-Souplet	§6.4.2. p145
		57	Justification de la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 1.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de l'activité des chiroptères Annexe 1	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.4 et §6.5 – p. 145 à 147
		58	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité.	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.4 et §6.5 - p. 145 à 147

IV. Oiseaux	1.1. État initial – Analyse bibliographique	59	Justification de la mise en œuvre d'un suivi de mortalité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 1.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de la mortalité des chiroptères – Annexe 1	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.4 et 6.5 - p. 145 à 147
		60	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité, y compris ce qui concerne les tests de persistance et d'efficacité.	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de mortalité des chiroptères	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.4 et 6.5 - p. 145 à 147
		61	Les structures locales compétentes ont-elles été consultées (Picardie Nature, conservatoire d'espaces naturels de Picardie et fédérations départementales de chasse pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et/ou GON, conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et fédérations départementales de chasse pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ?	Chapitre 2.I.1. L'étude de la bibliographie	Oui		§3.2.1 – p.44 et 45
		62	Les structures compétentes des territoires limitrophes (régions Normandie, Île-de-France et Grand-Est ainsi que la Belgique) ont-elles été consultées ? <u>Valable uniquement pour les projets situés à moins de 10 kilomètres des territoires limitrophes</u>		Non concerné	Non concerné	
		63	L'étude présente une liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet notamment à partir de : – l'analyse des espèces présentes au sein des zonages environnementaux situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ; – la consultation des bases de données régionales disponibles (Clicnat pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ainsi que SIRF et Observado pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ; – la consultation de la base de données de l'INPN ; – la consultation de la base de données Trektelle sur la migration ?	Chapitre 2.I.1. L'étude de la bibliographie	Oui		§3.2.1 - p. 44 et 45
		64	L'étude présente le contexte éolien (localisation des mats et indication de l'état du parc : en fonctionnement, accordé ou en instruction) dans un rayon d'au moins 10 kilomètres autour du projet ?		Oui		§6.10 p. 161 à 167
65	L'étude présente les données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement, lorsqu'elles existent. La méthodologie de ces suivis est également précisée ?	Non	Données non disponibles				
IV. Oiseaux	1.1. État initial – Analyse bibliographique	66	L'étude présente, à partir des données connues et du contexte (analyse d'une vue aérienne), les fonctionnalités (zone de nidification, axes de transit ou de migration connus ou potentiels, zone de halte...) ainsi que les enjeux (zones déjà fortement investies par l'éolien, présence d'espèces sensibles, existence de parcs particulièrement mortifères dans le secteur...) de la zone d'implantation envisagée et ses abords ?	Oui		§3.2.2.3 - p. 58 §3.2.3.4 - p. 65 §3.2.4.3 - p. 66	
		67	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune nicheuse basée sur la méthodologie des indices ponctuels d'abondance (IPA). Les observations doivent être réalisées depuis des points d'écoute de 20 minutes répartis sur la zone d'implantation potentielle du projet et ses abords.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		§3.2.2 – p. 45 à 59
	68	Justification du choix de localisation des points d'écoute des inventaires. Ils doivent couvrir l'ensemble des milieux de la zone d'implantation et de ses abords immédiats (zone d'environ 2 kilomètres autour du projet).	Oui			§3.1.2.1 - p. 35	

IV. Oiseaux	1.2. État initial – Étude de terrain	69	Justification du choix de la période de la journée pour la réalisation des IPA. Les conditions optimales sont : – avifaune diurne : durant les 4 premières heures de la journée ; – avifaune nocturne : de une demi-heure avant le coucher jusqu'à 1h30 après.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – L'heure et les conditions météorologiques	Oui		§3.1.2.1 - p. 35
		70	Réalisation d'inventaires spécifiques, lors de la période de reproduction, concernant les espèces à large rayon d'action. <u>Premier exemple – les busards</u> : recherche sur un temps suffisamment long (au moins une heure), au cours de la mi-journée durant le mois de juillet voire mi-mai (années exceptionnelles de moissons précoces). <u>Deuxième exemple – la Cigogne noire</u> : recherche sur un temps suffisamment long (au moins une heure), au cours des deux périodes propices 10h30-12h et 15h30-17h de fin avril à fin mai.		Oui		§3.1.2.1 - p. 35
		71	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune migratrice basée sur l'observation avec un matériel adapté (jumelles et/ou longues-vues), sur de longues périodes (environ une heure) depuis quelques points fixes offrant un large champ de vision sur la zone d'implantation potentielle et ses environs.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		§3.1.2.2 - p. 36
		72	Réalisation d'une étude radar (étude spécifique ou exploitation de données existantes). <u>Concerne uniquement les cas suivants</u> : projet situé dans une bande de 20 kilomètres du littoral ; projet situé au sein d'une zone présentant une forte densité d'éoliennes ; projet situé dans une bande de 10 kilomètres des principales vallées orientées nord-est/sud-ouest ; projet situé dans un rayon de 5 kilomètres autour des zones de protection spéciale (ZPS – sites Natura 2000 – Directive « Oiseaux »).		Non concerné	Non concerné	
		73	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune hivernante basée sur l'observation le long de transects parcourant la zone du projet et ses abords.		Oui		§3.1.2.2 - p. 36
		74	Réalisation d'une étude de l'avifaune comprenant au moins : – 4 relevés réalisés entre décembre et février pour l'étude de l'avifaune hivernante ; – 4 relevés réalisés entre février et mi-mai pour l'étude de la migration pré-nuptiale ; – 8 relevés réalisés entre avril et juillet pour l'étude de la période de reproduction ; – 8 relevés réalisés entre août et mi-décembre pour l'étude de la migration post-nuptiale.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		§3.1.2.2 - p. 35
		75	Réalisation des inventaires au cours d'une même année ou à cheval sur deux années consécutives.		Oui		§3.1.2 - p. 35 à 37
		76	Justification de la suffisance de la méthodologie d'inventaire (celle-ci a permis de qualifier les enjeux de manière satisfaisante).		Oui		§3.1.2 - p. 35 à 37

IV. Oiseaux	2. Analyse des impacts	77	Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		§3.2 – p. 44 à 66
		78	Prise en compte, en tant que besoin, des espèces ayant déjà été observées au cours des 5 dernières années à proximité du projet et qui sont susceptibles de l'utiliser au vu des milieux présents (espèces sensibles et présentant des enjeux) n'ayant pas été observées au cours des inventaires.		Oui		§3.2.1 – p. 45 et 46
		79	Présentation du statut et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats – Annexe 2	Oui		§5.3.4 – p. 119 à 128
		80	Indication du niveau de certitude de reproduction des espèces concernées (possible, probable ou certaine).	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		§3.2.1 – p. 45 et 46
		81	Indication du comportement des individus observés (parade, transit, alimentation, migration...).		Oui		Annexe 5 et 6 – p. 199 à 206 Tableau 14 p. 62
		82	Indication de la hauteur de vol des individus observés selon 3 catégories : en dessous des pales, à hauteur de pale et au-dessus des pales.		Oui		Tableau 14 - p. 62
	83	Présentation d'une cartographie des enjeux pour chacune des phases du cycle biologiques (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). Ces cartes localisent notamment les axes et transit, les axes de migration, les zones de halte ainsi que les rayons d'action des sites de nidification.	Oui			Carte 11 - p. 50 Carte 12 - p. 64	
	84	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...). Celle-ci tient compte des habitats présents sur la zone du projet et des résultats des inventaires de terrain ?	Oui			Carte 11 - p. 50 Carte 12 - p. 64	
	85	Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).	Chapitre 2.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Oui		Carte 26 p 112 Carte 29 - p. 129	
	86	Qualification des impacts concernant la perte d'habitats engendrée par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La perte d'habitats	Oui	5 niveaux	§ 5.3.4.2 et 3 - p.119 à 128	
	87	Qualification des impacts concernant la destruction d'individus (collisions et barotraumatisme) engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui	5 niveaux	§ 5.3.4.3 - p. 128	
	88	Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.2. La prise en compte des services écosystémiques	Non	Attente d'un document de cadrage		
	89	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. L'analyse doit tenir compte du contexte chiroptérologique (principaux habitats, gîtes, axes migratoires ou de transit...), du contexte éolien (localisation du projet vis-à-vis des autres parcs) et des résultats des études d'impact et des suivis post-implantatoires des autres parcs éoliens. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.3. L'analyse des effets cumulés	Oui		§6.10 p. 161 à 167	

IV. Oiseaux	3. Mesures ERC	90	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour ce qui est des parcs éoliens en projets, les attendus sont similaires à l'étude des effets cumulés avec les projets accordés et en fonctionnement. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.3. L'analyse des effets cumulés	Oui		§6.10 - p. 161 à 167
		91	Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc.		Oui		§5.3.4 - p. 101 à 111
		92	Présentation d'une analyse des impacts sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble de l'avifaune.	Chapitre 2.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Oui		§5.3.4 - p. 101 à 111
		93	Présentation d'une analyse des impacts engendrés sur les effectifs locaux ainsi que sur l'état de conservation des espèces.	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui		§5.3.4 - p. 119 à 129
		94	La qualification des impacts est justifiée au vu du choix d'implantation des éoliennes et des résultats de l'état initial.	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens	Oui		§5.3.4 - p. 119 à 129
	95	Indication de la distance d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, zone de reproduction, axes de transit ou de migration...). La distance est à considérer à compter du bout de la pale de l'éolienne.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement	Oui partiellement	Mesure de la distance en bout de pale par rapport aux haies les plus proches	§6.2 et 6.3	
	96	Mise en œuvre du démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune qui se déroule de mars à juillet.	Chapitre 2.III.3. Les mesures de réduction	Oui		§6.3.4 - p. 144	
	97	Mise en œuvre des mesures suivantes : éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...) ; implantation des éoliennes parallèlement aux axes migratoires ; espacement suffisant des éoliennes pour permettre le passage des oiseaux.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement et Chapitre 2.III.3. Les mesures de réduction	Non	Études sur les haies réalisées (§3.3.5) ; 4 éoliennes à moins de 200m : Transplantation proposée pour l'une, bridage proposé pour les 3 autres	§6.3 – p. 140 à 144	
	98	Définition, au vu des résultats des inventaires, de la nécessité de mise en œuvre d'autres mesures de réduction.	Chapitre 2.III.3. Les mesures de réduction	Oui		§6.3 – p. 140 à 144	
	99	Réalisation, si des mesures compensatoires sont nécessaires, d'un dossier de dérogation espèces protégées.	Chapitre 2.III.4. Les mesures compensatoires	Non nécessaire	Pas soumis, en raison de l'absence d'incidences résiduelles	§6.7 p.149	
100	Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier la possibilité de mise en œuvre et de pérennité dans le temps de l'ensemble des mesures prévues (accord de principe des propriétaires...).	Chapitre 2.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Non	Documents présentés dans le Livre 1.1			

4. Suivi post-implantatoire	101	Indication de la distance d'éloignement, si des plantations de haies et/ou boisements sont nécessaires ou bien encore d'une jachère, des éoliennes du projet vis-à-vis des éventuelles plantations de haies et/ou boisements ou encore des jachères ou prairies prévues.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement	Non	Plantations prévues dans le cadre d'un projet de territoire plus large (mesure d'accompagnement), mais prévues à plus de 200m des éoliennes	
	102	Justification de la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de l'activité de l'avifaune – Annexe 2	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.4 et 6.5 p145 à 147
	103	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité.	Chapitre 2.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.5 p145 à 147
	104	Justification de la mise en œuvre d'un suivi de mortalité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de la mortalité de l'avifaune – Annexe 2	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.5 p145 à 147
	105	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité, y compris ce qui concerne les tests de persistance et d'efficacité.	Chapitre 2.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de mortalité de l'avifaune	Oui	Conforme au protocole version 2018	§6.5 p145 à 147
V. Autres groupes faunistiques	106	Qualification des impacts du projet sur les espèces protégées et/ou patrimoniales (notamment amphibiens et ou reptiles). La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui		§5.3.6 - p. 137
VI. Évaluation des incidences Natura 2000	107	Localisation et présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.		Oui		§7.4.1 - p. 169
	108	Présentation, pour chacun de ces sites Natura 2000, de la liste des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont conduit à leur désignation.		Oui		§7.4.1 - p. 169
	109	Réalisation d'une étude basée sur les aires d'évaluation spécifique pour déterminer la liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de réaliser une analyse.		Oui		§7.4.2 - p. 171
	110	Justification et qualification des incidences engendrées sur chacune des espèces et chacun des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant une aire d'évaluation spécifique qui recoupe la zone du projet et les éléments justificatifs sont cohérents.		Oui		§7.4.2 - p. 171